



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/113

Portant permis de stationnement d'une benne devant le 3 rue Chaponost à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime Vergès, souhaitant stationner une benne devant son domicile au 3 rue Chaponost à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux.

ARRETÉ

Article 1 :

Du 05/06/2026 au 08/06/2026, Monsieur Maxime Vergès est autorisé à occuper une partie du domaine public au 3 rue Chaponost à Moulins-lès-Metz, pour le stationnement d'une benne.

Article 2 :

Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- Des mesures de sécurité pour les piétons et les automobilistes devront être prises afin d'éviter tout accident.
- Le sol devra être protégé et nettoyé après les travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Maxime Vergès, 3 rue Chaponost 57160 Moulins-lès-Metz.
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ Campagne
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Moulins-lès-Metz



Le Maire
J. BAUCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 04/05/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 04/05/2026
au : 08/06/2026